

[Text]

restricted or politically unrestricted, so I simply erased any mention to the Public Service Employment Act in subsection 13.(3) of the National Film Act.

• 1840

The Chairman: These are basically, in your judgment, consequential amendments as a result of the repeal of section 32 of the Public Service—

Mr. L.-P. Côté: Yes, except maybe for the National Film Act. There might be a bit of a procedural problem.

The Chairman: Can we effectively address that in this committee, simply saying that you regard that as the appropriate consequence?

Mr. L.-P. Côté: Not really, because in this case I am saying that the persons who are appointed under the National Film Act... they used to have limited or not any political rights. By repealing any mention to the Public Service Employment Act, they are in fact free to engage in any political activity. I would assume that in a later act this question would be addressed.

Mr. Cassidy: I am okay on the remaining sections. I do have a question about item 25, the very last one. Perhaps the staff could explain what that particular amendment means.

Mr. L.-P. Côté: It might be helpful if I distribute the actual clause 34. Basically in clause 34 we are saying the Governor in Council may make regulations—

The Chairman: Is this simply to preserve the existing situation with respect to—

Mr. L.-P. Côté: Section 32 has been repealed. In Section 34 of the Public Service Employment Act, the Governor in Council may make regulations prescribing the manner in which inquiries shall be instituted and conducted for the purpose of section 32, which will not exist any more.

Mr. Cassidy: That is fine.

Mrs. Mailly: I did some preliminary work on how we could do something about the gender and I am giving it to Mr. Côté, including a little text that he might consider to put at the front of the law that says *Le texte de cette loi reconnaît l'égalité des sexes dans l'usage du genre masculin ou féminin*. Then I went through the text till article 10, to see how very easily you can use the word "person" without any confusion whatsoever.

Mr. Cassidy: What happens now?

The Chairman: We have virtually done it clause by clause and I think fairly extensively. We have put a lot of

[Translation]

doivent jouir de droits restreints ou illimités sur le plan politique, et c'est pourquoi je me suis contenté de supprimer toute allusion à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique du paragraphe 13.(3) de la Loi nationale sur le film.

Le président: À votre avis, il s'agit essentiellement d'amendements corrélatifs découlant de l'abrogation de l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique...

M. L.-P. Côté: Oui, à l'exception peut-être de la Loi nationale sur le film. Il y a peut-être là un petit problème de procédure.

Le président: Le comité est-il à même de le résoudre en disant simplement que vous considérez cela comme la conséquence normale?

M. L.-P. Côté: Pas vraiment, parce que dans ce cas, je dis que les personnes nommées aux termes de la Loi nationale sur le film... Auparavant, elles jouissaient de droits politiques restreints, voire nuls. En abrogeant tout renvoi à la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, on leur permet en réalité de se livrer à toute activité politique. Je suppose que cette question sera réglée dans une loi ultérieure.

M. Cassidy: Je n'ai aucune objection à l'égard des autres articles. J'ai une question à poser au sujet de la motion 25, la toute dernière. Les attachés de recherche pourraient peut-être m'expliquer le sens de cet amendement.

M. L.-P. Côté: Il serait peut-être utile que je distribue le texte de l'article 34. Fondamentalement, nous disons à l'article 34 que le gouverneur en conseil peut, par règlement...

Le président: Vise-t-on simplement à maintenir la situation actuelle à l'égard de...

M. L.-P. Côté: L'article 32 a été abrogé. En vertu de l'article 34 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, le gouverneur en conseil peut, par règlement, prescrire la façon dont les enquêtes seront entreprises et menées aux fins de l'article 32, qui n'existera plus.

M. Cassidy: C'est bien.

Mme Mailly: J'ai fait quelques travaux préliminaires sur la façon dont nous pourrions remédier aux problèmes du genre et je remets la feuille à M. Côté, en même temps qu'un petit texte qu'il pourra envisager d'insérer au début de la loi, et que voici: «Le texte de cette loi reconnaît l'égalité des sexes dans l'usage du genre masculin ou féminin». Puis j'ai examiné le texte jusqu'à l'article 10, pour voir à quel point il est facile d'utiliser le terme «personne» sans la moindre confusion.

M. Cassidy: Et maintenant?

Le président: Nous avons pratiquement terminé l'étude article par article, de façon assez approfondie. Nous y